



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Service Territoires Aménagement Connaissances
Unité Planification Territoriale Nord
Affaire suivie par Laid FEZZAI
Chargé d'étude
Tél : 01 60 32 13 12
Mél : laid.fezzai@seine-et-marne.gouv.fr

Meaux, le 11 avril 2022

Le Préfet de Seine-et-Marne

À

Monsieur Jean-Luc SERVIERES

Objet : Porter à Connaissance (PAC) pour révision du PLU

Référence : STAC-PSPT 2022 – 64

Pièces jointes : Porter à connaissance, annexes PAC

Monsieur le maire,

Par délibération en date du 9 octobre 2019, le Conseil municipal a décidé de réviser le plan local d'urbanisme (PLU). J'ai l'honneur de vous transmettre les éléments utiles dans le cadre de cette procédure.

► **Le porter-à-connaissance en application de l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme**

Il présente les dispositions applicables au territoire de votre commune et ayant une portée juridique certaine. Ces éléments viennent en complément des règles générales d'urbanisme, instituées en application des articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme.

Le porter à connaissance étant continu, il pourra vous être communiqué, au cours de l'élaboration du document d'urbanisme, tout élément nouveau nécessaire ou toute disposition particulière connus à l'issue de la consultation des services et applicables à votre commune.

► **L'association des services de l'État en application de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme**

À ce titre, je vous propose que les services de l'État désignés ci-dessous soient associés à cette révision :

- Académie de Créteil - Inspection académique
- Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT)
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT)
- Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (DTARS)

Ces services ne constituent pas une liste exhaustive, vous pouvez associer d'autres services aux réunions.

La participation des services de l'État associés à la révision du PLU peut revêtir différentes formes (participation aux réunions, envoi de notes écrites, entretiens, etc.) selon les enjeux et l'évolution de votre projet.

Il serait souhaitable que ces services soient informés par vos soins des réunions, au moins quinze jours à l'avance, afin qu'ils puissent préparer tous les éléments et informations nécessaires suivant l'ordre du jour indiqué sur les convocations et examiner les documents qui y seraient joints.

Pour la Direction Départementale des Territoires je vous demande d'envoyer tous ces documents à :

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
Service Territoires Aménagements et Connaissances
Pôle Stratégie et Planification Territoriale
288, avenue Georges Clémenceau
77 005 MELUN CEDEX

De plus, en application des dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, je vous propose que les services des collectivités territoriales, et les organismes, désignés ci-après soient consultés durant la révision de votre plan local d'urbanisme et reçoivent un dossier complet du projet pour avis :

- Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- Seine&Marne Environnement
- SNCF - Délégation territoriale de l'immobilier Région Parisienne
- Eau de Paris
- Office National des Forêts de Fontainebleau

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme sera arrêté, je souhaiterais qu'il soit communiqué :

- directement par vos soins, en un exemplaire, à chaque service associé, autre que la Direction Départementale des Territoires, et à chaque organisme consulté.
- en six exemplaires sur support « papier » et un exemplaire supplémentaire sur support CD-ROM, dans un format PDF, à :

Sous-Préfecture de Meaux
27 Place de l'Europe
77109 Meaux Cedex

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme sera approuvé, je souhaiterais qu'il soit communiqué en six exemplaires sur support « papier » et un exemplaire supplémentaire sur support CD-ROM, dans un format dématérialisé, à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

► **La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en application de l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme**

La délibération décidant la révision du PLU a inscrit votre commune comme éligible au titre de la DGD 2019. Conformément aux décisions prises par le collège des élus de la commission départementale de conciliation pour l'urbanisme de Seine-et-Marne, qui s'est réunie le 8 octobre 2019, une dotation de 20 425,82 euros vous a été attribuée.

► **L'ordonnance du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**

En application de la directive européenne 2007/2/CE établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE), le gouvernement a adopté, par ordonnance

du 19 décembre 2013, des mesures de nature législative pour améliorer les conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Dans ce cadre, le Ministère du Logement et de l'Habitat durable, en partenariat avec l'Institut National de l'information Géographique et forestière (IGN), a développé le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU). Ce site a vocation à devenir la plateforme d'information nationale en matière de diffusion des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu, cartes communales, schémas de cohérence territoriale) et SUP. Ce portail, accessible à l'adresse <http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>, est ouvert aux collectivités depuis la fin du 1^{er} trimestre 2016.

Conformément à l'ordonnance du 19 décembre 2013, à partir du 1^{er} janvier 2020, les collectivités territoriales doivent publier sur le GPU les documents d'urbanisme approuvés après cette date. La mise en ligne sur le GPU de l'information urbanistique remplace la publication dans un recueil administratif pour les nouveaux DU et garantit l'opposabilité des servitudes d'utilité publique (SUP) lorsqu'elles n'ont pas été annexées au document d'urbanisme.

Ces effets juridiques impliquent que, pour les documents d'urbanisme, seuls les communes, EPCI ou établissement public de ScoT, sont habilités à publier leurs informations sur le GPU.

Pour pouvoir être intégrées au GPU, les informations liées à ces documents d'urbanisme et SUP doivent respecter le standard de dématérialisation établi par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) – dit « standard CNIG » - en application des articles L. 133-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il vous appartient de numériser les documents approuvés de sorte à les rendre compatibles avec une publication sur le site du Géoportail de l'urbanisme, avec les fichiers suivants :

- des fichiers au format « PDF » pour la « partie écrite » du document d'urbanisme (rapport de présentation, règlement), ainsi que des fichiers au format « PDF » pour les plans de zonage ;
- des fichiers vectorisés (couches géomatiques) lisibles par des outils SIG pour les plans de zonages qui sont contenus dans les cartes du document d'urbanisme (il s'agit de fichiers élaborés via Mapinfo ou QGIS), ces fichiers devant respecter le « standard CNIG ».

Les standards CNIG relatif à la dématérialisation des documents d'urbanisme et des Servitudes d'Utilité Publique sont accessibles sur le site du CNIG, à la page des travaux du groupe « Dématérialisation des Documents d'Urbanisme (DDU) ». Le lien temporaire est le suivant : http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732.

Il y est également demandé de choisir pour référentiel géographique cadastral :

- soit la BD Parcellaire fournie par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;
- soit le Plan Cadastral Informatisé (PCI) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Au final, l'obligation de dématérialisation et de numérisation au format « standard CNIG » doit être contenue dès à présent dans les clauses du marché public qui vous lie à votre bureau d'études.

Pour tout renseignement relatif au Géoportail de l'urbanisme et si vous aviez la moindre question concernant les modalités visant à la publication de votre PLU dématérialisé, vous pouvez nous contacter en écrivant un courriel à l'adresse suivante : ddt-geoportail-urbanisme@seine-et-marne.gouv.fr.

► La hiérarchie des normes

Prise en application de l'article n° 46 de la loi ELAN, l'ordonnance de rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, tels que les PLU et PLUi, du 17 juin 2020, publié le 18 juin 2020 (modifié le 22 juin 2020), prévoit les évolutions suivantes :

- une simplification de cette hiérarchie des normes, notamment en supprimant certains liens juridiques, en simplifiant autant que possible les niveaux d'opposabilité s'imposant aux documents d'urbanisme, et en confortant le rôle intégrateur du ScoT ;

- la rationalisation des délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les documents qui leur sont opposables, notamment pour conforter la sécurité juridique de ces documents ;

- la reconnaissance des notes d'enjeux de l'Etat et de leur intérêt dans le cadre de l'articulation entre les documents d'urbanisme avec les documents de rang supérieur (art. L.132-4-1 du code de l'urbanisme).

Cette ordonnance sur la hiérarchie des normes est applicable notamment aux PLU(i), dont l'élaboration ou la révision est engagée, à compter du 1^{er} avril 2021. Toutefois, l'ordonnance laisse la possibilité, pour les PLU dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 1^{er} avril 2021, de faire application par anticipation des évolutions prévues par cette ordonnance. Ainsi, les communes ou EPCI qui ont prescrit l'élaboration ou la révision de leur PLU(i) avant le 1^{er} avril 2021 peuvent, tant que le projet de PLU(i) n'a pas été arrêté, décider de faire application des dispositions de cette ordonnance.

La commune de Claye-Souilly ayant prescrit la révision de son PLU le 01 avril 2021, il est conseillé de prendre délibération complémentaire afin d'acter la nouvelle forme du document d'urbanisme. Si tel est le cas, cette délibération devra avoir lieu avant l'arrêt du projet de PLU.

Mes services et moi-même sommes à votre disposition pour toute information ou explication complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne


Vincent JECHOUX

Copie à :

- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France - Service du développement durable du territoire et des entreprises (DRIEAT)
- Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (DTARS)
- Inspection Académique



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires Aménagements et Connaissances
Unité Planification Territoriale Nord

Affaire suivie par : Laïd FEZZAÏ
Chargé d'études
Tél : 01 60 32 13 12
Mél : laid.fezzai@seine-et-marne.gouv.fr

COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY

« PORTER À CONNAISSANCE »

AVERTISSEMENT

Ce porter à connaissance communal indique de manière synthétique les données territorialisées à l'échelle communale ou intercommunale dont l'État a connaissance. Il est indissociable de son annexe départementale, disponible sur le site des services de l'État, qui précise le contexte et les attentes de l'État par rapport à l'élaboration ou à la révision du document d'urbanisme. Les thématiques y sont abordées dans le même ordre.

http://www.seine-et-marne.gouv.fr/content/download/39122/298675/file/PAC_departemental_en_ligne%20septembre_2019.pdf

I - Services contributeurs

Services État	Services collectivités	Gestionnaires servitudes
<ul style="list-style-type: none">- Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ¹ (DTARS) (ex-Ddass)- Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)- Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU) – DDT77- Service Environnement et Prévention des Risques (SEPR) – DDT77		<ul style="list-style-type: none">- GRTgaz -- Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

1 Site internet de l'ARS Île-de-France : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/>

II – Périmètres et documents supra-communaux s'imposant au PLU

II.1 – Rapport de conformité avec :

OIN Non

SUO Oui

II.2 – Rapport de compatibilité avec :

PIG Non

SCoT SCoT Roissy Pays de France approuvé par le conseil communautaire le 19/12/2019

SDRIF Intégré par le SCOT

PNR Non

SDAGE Intégré par le SCOT

SAGE Non

PGRI Non

PDUIF Oui

PLM PLM CARPF en cours

PLH PLH de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, adopté le 19 décembre 2020 et exécutoire pour la période 2020 – 2025

PEB Non

SRHH Oui

SRCE Oui, intégré par le SCOT

PCAET PCAET de Roissy Pays de France adopté le 21 octobre 2021

II.3 – Rapport de prise en compte avec :

Programmes d'équipement Non

SDC Oui

II.2.1 – SCoT Roissy Pays de France

Les principales dispositions du SCoT Roissy Pays de France sur la commune, approuvé le 19 décembre 2019, sont les suivantes :

I – Valoriser et préserver les ressources naturelles du territoire

Sur cette orientation, la commune est concernée par :

- des espaces naturels et forestiers à protéger et valoriser ;
- des espaces agricoles à protéger et valoriser ;
- des ressources à préserver et à en développer de nouvelles : préserver l'exploitation et l'accessibilité des gisements de minerais en veillant à limiter l'atteinte aux grands paysages (site de Claye-Souilly) ;
- des protections contre les risques et nuisances ;

II – Répondre aux enjeux de développement du territoire dans le cadre d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers maîtrisée

Sur cette orientation, la commune est concernée par :

- le renouvellement urbain à prioriser par rapport à l'extension urbaine ;
- des extensions urbaines à maîtriser : Le volume des capacités d'extension, pour Claye-Souilly, s'inscrit dans la limite de 99,5 ha ;

III – Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables

Sur cette orientation, la commune est concernée par :

- la facilité des déplacements : projets de bus à haut niveau de service (BHNS) ;
- l'organisation du stationnement et la lutte contre l'imperméabilisation ;

IV – Favoriser un territoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du cadre de vie

Sur cette orientation, la commune est concernée par :

- les besoins en logement et en hébergement ;
- l'amélioration du cadre de vie des habitants et des usagers ;

V – Conforter le développement économique du territoire

Sur cette orientation, la commune est concernée par :

- renforcer l'attractivité des sites d'activités économiques ;
- l'intégration des zones d'activités à leur environnement ;
- le commerce de proximité à conforter et d'autre part, la limitation des extensions urbaines dédiées à la réalisation de nouveaux grands équipements commerciaux

II.2.4 – SDAGE

UH : IF6 Marne Aval

III.1 – Habitat

SRHH

EPCI

Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF):

Objectif de production de logements par an dont LSS a minima

- un objectif de production de 1 700 logements /an (482 logements pour la partie Seine-et-Marnaise) dont 391 logements sociaux (LLS) minimum (114 logements pour la partie Seine-et-Marnaise) ;
- des cibles sur la précarité énergétique : rénover à minima, de 1 400 logements individuels / an, 400 logements privés collectifs / an, et 1 000 LLS / an.

PLH de Roissy Pays de France

Objectif global

Pour la CARPF : 1 700 logements /an (482 logements pour la partie Seine-et-Marnaise) dont 391 logements sociaux (LLS) a minima (114 logements pour la partie Seine-et-Marnaise)

Objectif communal

1 237 logements sur la période 2020-2025, soit environ 207 logements par an, dont 369 Logements Locatifs Sociaux (LLS), soit environ 62 LLS par an

Besoins en logements

Construction neuve sur la commune

nulle sur la période 2012 – 2017
La taille des ménages sur la commune entre 2012 et 2017 est identique (2,4).

Point mort annuel

36 logements par an pour la période 2012-2017

Article 55 de la loi SRU

Périmètre SRU

Oui

Objectif de logements locatifs sociaux

25 % à l'horizon 2031

Inventaire sur la commune

622 logements locatifs sociaux recensés par le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) au 1^{er} janvier 2019

Nombre de logements sociaux manquants

Au 1^{er} janvier 2019, la commune affichait un taux de 13,4 % et un déficit de 584 LLS.(675 LLS retenus au 1er janvier 2019)

Objectif triennal de production de logements locatifs sociaux

Sur la période 2020-2022, l'objectif est de produire 146 logements locatifs sociaux (LLS)

Secteur à forte demande en logement social locatif

Oui

Le parc privé

Parc privé potentiellement indigne

En 2015, 1,4 % du parc de logements de la commune est identifié comme potentiellement indigne (moyenne départementale : 2,6 %)

Précarité énergétique	61,1 % du parc de logements a été construit avant 1990, date de référence de la deuxième réglementation thermique. Cela devra être pris en compte dans le PCAET
Aides de l'Anah	380 ménages propriétaires occupants d'une maison individuelle construite avant 1975 sont éligibles au programme « Habiter Mieux » de l'ANAH
Opérations programmées d'amélioration de l'habitat	Non De plus, pour la période 2014-2019, l'ANAH n'a pas signé de convention avec des propriétaires bailleurs pour des logements à loyer maîtrisé pour la commune.
Gens du voyage	
Compétence	Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
Obligation en matière d'aire d'accueil	Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, approuvé le 20 juillet 2020 préconise la création de 50 places d'aires d'accueil (30 places à Mitry-Mory et 20 places à Othis) et une aire de grand passage à réaliser afin d'atteindre les objectifs assignés. À défaut de la réalisation de l'aire de grand passage en 2020, 1 aire provisoire devait être réalisée dès 2020 . Un terrain a été proposé sur Claye-Souilly, il est en cours d'étude pour la faisabilité.
Sédentarisation	La commune comporte 50 familles sédentaires en situation précaire sur des parcelles privées non conformes, ou en stationnement non autorisé. Le nouveau schéma prévoit pour les Terrains Familiaux Locatifs un diagnostic des situations à Claye-Souilly, une relance de la MOUS des communes de Compans et Longperrier et mener à terme la MOUS en cours de Mitry- Mory. La CA comptabilise 150 places pour les terrains Familiaux locatifs (30 places à Compans, 76 places à Longperrier et 44 places à Mitry Mory).
Informations complémentaires données par d'autres services :	
<ul style="list-style-type: none"> 59 copropriétés fragiles sont répertoriées sur la commune : 43 copropriétés de 2 à 11 logements, 10 copropriétés de 12 à 25 logements, 5 copropriétés de 26 à 50 logements et une copropriété de 50 à 100 logements. La part des copropriétés fragiles à fort potentiel de fragilité en classe D est de 22 % 	

III.2 – Biodiversité

III.2.1 – Zonages spécifiques

Réserve naturelle nationale	Non
Réserve naturelle régionale	Non
Arrêté de protection de biotope	Non
Site Natura 2000	Non
ZNIEFF	Type I : Les Fosses Malore n°77118001 Type I : Vallée de la Beuvronne entre Claye-Souilly et Fresnes-sur-Marne n°77118002 Type 2 : Vallée de la Marne de Coupvray à Pomponne n°77234021
Forêt soumise au code forestier	Non La forêt régionale de Claye-Souilly relève du régime forestier.
Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF)	Le territoire est concerné par le PRIF de la forêt régionale de CLAYE-SOUILLY. Ce dispositif de protection foncière permet de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages. Il pérennise la vocation forestière naturelle ou agricole d'un site délimité.
ZICO	Non
ENS	ENS de la Forêt régionale de Claye-Souilly
III.2.2 – Assainissement	
Stations d'épuration	- Claye-Souilly -Claye-Voisin - Villeparisis-Mitry
Conformité du système d'assainissement	- Claye-Souilly: Non - Claye-Voisin : Non - Villeparisis-Mitry : Non
Eaux pluviales	Projet de raccordement du rejet d'eaux pluviales de l'aéroport Paris Charles de Gaulle à la Marne dit « CANAMARNE » Il conviendra de prendre en compte la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messy, Claye-Souilly et Annet-sur-Marne avec le projet de raccordement du rejet d'eaux pluviales de l'aéroport Paris Charles de Gaulle à la Marne dit « CANAMARNE » (arrêté préfectoral N°13/DCSE/BPE/EXP du 17 septembre 2020).
III.2.3 – Ressource en eau – Eau potable	
Captage prioritaire Grenelle	Non

Aqueduc	Aqueduc de la Dhuis
ZRE (hors Albien)	Non

III.2.4 – Zones humides

Enveloppes d’alertes de l’étude DRIEE

La commune de Claye-Souilly est concernée par les enveloppes d’alertes de classes A et B.

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/73/Zones_humides.map

Les secteurs accueillant des mesures de réduction ou de compensation au titre de la séquence ERC prévues aux articles L.110-1 et L.122-3 du code de l’environnement doivent être identifiés et protégés dans les PLU.

Il conviendra notamment de prendre en compte :

- le secteur de compensation relatif à la destruction d’une zone humide sur les communes de Mauregard et du Mesnil-Amelot dans le cadre du projet de contournement Est de Roissy **Ce secteur de compensation d’une surface de 10 592 m² est réparti sur les trois parcelles cadastrales suivantes (000/OA/0466, 000/OA/0467, 000/OA/0469) sur la commune de CLAYE -SOUILLY.**

- les deux secteurs de compensation relatif à l’impact sur les zones humides sur les communes de Gressy, Claye-Souilly et Annet-sur-Marne dans le cadre du projet de raccordement du rejet d’eaux pluviales de l’aéroport Paris Charles de Gaulle à la Marne dit « CANA-MARNE ».

Les deux secteurs de compensation sur la commune Claye-Souilly, sont localisés pour le premier (site de « Prairie de Souilly ») sur les parcelles A310, 325, 326 et 327 et pour le second (site de « STEP de Souilly ») sur la parcelle B 1179. Les plans de localisation pourront être consultés dans l’arrêté inter préfectoral n°2020/DCSE/BPE/E portant autorisation environnementale à Aéroport de Paris de réaliser diverses opérations et d’exploiter le réseau d’eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire Paris-Charles de Gaulle.

Sur les zones ouvertes à l’urbanisation, une étude d’identification et de caractérisation des zones humides doit être réalisée avant l’approbation du PLU afin de proposer des règles adaptées notamment en matière de constructibilité.

III.2.5 – Milieux aquatiques

Cours d’eau

Ru de la Reneuse

La Beuvronne

Des cours d’eau présents, sont recensés comme cours d’eau du département (voir carte des cours d’eau sur le site de la préfecture à l’adresse suivante :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/886/Cours_eau_77_A_P_2017.map

III.3 – Risques et déchets

III.3.1 – Risques naturels	
Inondation	Présence
Mouvement de terrain – Re-trait gonflement des argiles	Oui : aléas moyen à fort
Mouvement de terrain – Cavités souterraines	<p>Risque de mouvement de terrain</p> <p>3 types d'aléas identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aléa lié aux anciennes exploitations à ciel ouvert et souterraines de gypse ludien - L'aléa lié aux dissolution naturelles des gypses ludien et antéludien - L'aléa lié aux glissements de terrain <p>Cavités souterraines (Carrières) : 3</p>
Feu de forêt	Non
Séisme	Zone 1
III.3.2 – Risques technologiques	
Industriel	<p>PPRT: Non</p> <p>Installations classées recensées dans la commune : 21</p> <p>Installations rejetant des polluants dans la commune : 3</p>
Pollutions des sols	<p>Secteur d'information sur les sols recensés dans la commune : 1</p> <p>Sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans la commune : 6</p> <p>Anciens sites industriels recensés dans la commune : 69</p>
Silos	Non
Infrastructures de transport de matières dangereuses	Oui
Nucléaire	Non
Barrage	Non

III.4 – Préservation des espaces, du patrimoine et des paysages

PPEANP	Non
ZAP	Non
Site classé	Non
Site inscrit	Non
Monuments historiques	Non
Archéologie préventive	Oui 4 items

III.5 – Déplacements et axes de transports

Inconstructibilité le long des grands axes routiers	- Route Nationale RN3 - Routes départementales RD34, RD212, RD404, RD418, RD422
Autres routes supportant un trafic important	
Bruit aux abords des ITT	Arrêté préfectoral n° 99 DAI 1 CV 019 du 15/02/1999
Informations complémentaires	<p>Le territoire du PLU est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les cartes de bruit des infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an et des infrastructures ferroviaires de plus de 30 000 passages de trains par an, sont consultables à l'adresse suivante : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Evaluation-et-gestion-du-bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestres/Les-cartes-de-bruit-consultation- Le Plan prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures ferroviaires de l'État de troisième échéance est consultable à l'adresse suivante : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Cartographie-et-prevention-du-bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestres/Plan-prevention-dans-l-environnement-des-grandes-infrastructures-ferroviaires-de-l-Etat-3e-echance- le Plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures routières de l'Etat (PPBE) 2ème et 3ème échéances est consultable à l'adresse suivante : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Cartographie-et-prevention-du-bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestres/PPBE-infrastructures-routieres-2eme-et-3eme-echances- le Plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau routier départemental approuvé le 26 avril 2013.- Les cartes de bruit stratégiques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France approuvées le 31 janvier 2019.

III.6 – Ressources, énergie, climat

III.6.1 – Air

SRCAE – Potentiel éolien	Zone favorable à fortes contraintes
SRCAE – Réseaux de chaleur	Potentiel de développement (en Mwh) : Potentiel de développement (en Mwh) inférieur à 1000 jusqu'à supérieur à 4000
PPA – zone sensible	Non

III.6.2 – Carrières et mines

SDC – Ressource en matériaux	<ul style="list-style-type: none">• Granulats alluvionnaires (alluvions récentes),• Granulats alluvionnaires (alluvions anciennes de bas niveau),• Sablons à l'affleurement• Sablons sous recouvrement de moins de 10 mètres• Gypse (limite moyenne) sous recouvrement au sud-ouest de la commune
SDC – Zone 109 : zones spéciales de recherche et d'exploitation	Oui (une partie à l'Est de la commune)
Permis d'exploitation d'hydrocarbures	Non
Permis de recherche exclusif	Non